



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maisons familiales rurales (MFR)

Question écrite n° 19178

Texte de la question

M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des maisons familiales rurales, qui souhaitent renforcer leur collaboration avec l'éducation nationale, qui semble assez peu connaître ou reconnaître la qualité des formations dispensées par elles. En effet, alors que ces structures proposent des formations qui répondent à des besoins identifiés dans les territoires, qu'elles sont très professionnalisantes et qu'elles sont reconnues par leurs élèves (étude Opinionway de début avril 2019), il s'avère que les liaisons entre l'éducation nationale et les MFR sont à renforcer afin d'offrir une opportunité d'orientation supplémentaire et pratique à tous les élèves de France, en particulier auprès des quatrièmes et des troisièmes. À ce jour, le taux d'emploi à 7 mois des jeunes issus d'un baccalauréat professionnel MFR est de 68 %, illustrant la bonne employabilité des jeunes formés. Il est également à noter que ce taux, à trois ans, approche les 85 %, illustrant notamment la qualité de la formation post-bac en MFR. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre, dans le contexte de la réforme du lycée, une amélioration de l'articulation entre l'éducation nationale et les filières professionnelles, telles les maisons familiales rurales.

Texte de la réponse

L'orientation des jeunes est au cœur des réformes engagées par la Gouvernement. La co-signature d'une convention le 27 février 2018 entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation privilégie une collaboration plus étroite en vue de garantir à tous les jeunes et leur famille une meilleure connaissance de l'offre de formation de l'enseignement agricole, dont les maisons familiales rurales sont une composante importante. Les deux ministères se sont engagés à améliorer la visibilité de l'offre de formation de l'enseignement agricole et à faire évoluer la procédure d'affectation des élèves afin de les orienter plus encore vers l'enseignement agricole. La convention décline de grands objectifs, notamment : - partager les orientations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en matière de formation, d'animation territoriale, d'insertion professionnelle, et de contribution aux activités de développement ; - partager des missions et actions de la classe de 4ème au doctorat (notamment pour les baccalauréats professionnel et technologique, et préparation du baccalauréat pour la spécialité « Écologie, agronomie et territoires »). C'est dans cet objectif qu'une circulaire conjointe de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de la Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse vient préciser : - comment organiser la circulation de l'information entre les services académiques de l'éducation nationale et les services régionaux de la formation et du développement du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; - comment améliorer la procédure AFFELNET (Affectation des élèves par le Net). Cette circulaire est à destination des rectorats, des directions académiques des services de l'éducation nationale et des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. La lettre interministérielle relative à l'information et l'orientation vers l'enseignement agricole, co-signée par les deux ministres, et adressée aux principaux de collège, proviseurs de lycée général, technologique et professionnel de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, encourage cette volonté d'articulation.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19178

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 4001

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10742